



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 20 janvier 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale

Mesdames et messieurs les chefs des établissements  
publics

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

Madame la déléguée académique à la formation  
professionnelle initiale et continue

Madame la chef du service académique  
d'information et d'orientation par intérim

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O

Messieurs les présidents d'université

#### Rectorat

Division  
des personnels  
de l'administration  
(DIPER A)

Bureau  
DIPER A1

Réf N° 20-019  
Affaire suivie par  
Fabienne MERCIER

Téléphone  
04 76 74 75 98

Mél :  
fabienne.mercier@ac-  
grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065  
38021 Grenoble cedex 1

**Objet :** Liste d'aptitude, détachement, intégration directe, intégration à l'issue d'une période de détachement dans les corps des personnels d'inspection pour l'année scolaire 2020-2021.

#### Référence :

- article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et article 45 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

La note de service paraîtra au BO du 20 février 2020

#### Pièces jointes :

Annexes 2-5-7-8 Détachement et intégration directe

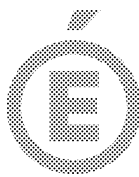
Annexes 11-12 Demande d'intégration après détachement

Annexes 3-4-9-10 Fiches de vœux pour les demandes de détachement et d'intégration

### I - CONDITIONS REQUISES POUR LA LISTE D'APTITUDE, LE DÉTACHEMENT ET L'INTÉGRATION DIRECTE

#### 1) Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Les conditions d'inscription sont appréciées au 1er janvier 2020. Peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :



2/3

- appartenant à un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, à celui des psychologues de l'éducation nationale ou au corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

## **2) Détachement et intégration directe dans le corps des inspecteurs**

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes conditions que le détachement pour les deux corps.

### **A) Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)**

Peuvent solliciter un détachement dans le corps des IA-IPR les fonctionnaires titulaires appartenant notamment à l'un des corps suivants :

- personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs de chaires supérieures et professeurs agrégés ;
- inspecteurs de l'éducation nationale.

### **B) Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)**

Le détachement dans le corps des IEN est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.

## **II - DÉPÔT DES CANDIDATURES**

### **A) Liste d'aptitude au corps des IEN**

Les candidats doivent remplir un formulaire de demande d'inscription (annexes LA1 et LA2), à disposition sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours, emploi, carrière », menu « personnels d'encadrement », « personnel d'inspection », « I.E.N », « autres modes de recrutement, rubrique «recrutement par liste d'aptitude» à compter du **21 février 2020**.

Les candidats devront en parallèle saisir leur demande sur le portail agent **du 21 février 2020 au 8 mars 2020**.

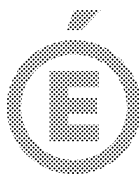
Les dossiers papiers sont à retourner pour le **9 mars 2020** :

- Pour les candidats aux spécialités enseignement du premier degré et information et orientation à la direction des services départementaux ;
- Pour les candidats aux spécialités enseignement technique et général au rectorat – DIPER A1.

### **B) Détachement et intégration directe**

Les candidats doivent établir leur dossier de demande de détachement ou d'intégration directe en double exemplaire. Ce dossier est constitué :

- de la fiche de candidature (annexes 1-2 et 7-8) ;



3/3

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae ;
- du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- d'un état des services validé par les services académiques.

Les candidats adressent leur demande sous couvert de leur supérieur hiérarchique pour le **11 mars 2020**.

- Pour les candidats aux spécialités enseignement du premier degré et information et orientation à la direction des services départementaux ;
- Pour les candidats aux spécialités enseignement technique et général au rectorat – DIPER A1.

### C) demandes d'intégration à l'issue d'une période de détachement

Les personnels en position de détachement dans les corps des IA-IPR et des IEN depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 sont invités à établir une demande d'intégration dans ces corps (annexes 11 et 12) et à la retourner pour le **17 avril 2020** au rectorat – DIPER A1.

### **III- VŒUX GÉOGRAPHIQUES**

Pour la campagne de détachement et d'intégration directe, les candidats peuvent adresser, par courrier, au ministère de l'éducation nationale – service de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, une fiche de vœux, jusqu'au **12 juin 2020** (annexes 3-4 et 9-10).

### **IV - AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES**

Les candidats seront dans la mesure du possible reçus par le directeur académique, par le DAFPIC ou par le CSAIO, en fonction de leur spécialité. Les demandes revêtues des avis hiérarchiques doivent être retournées au rectorat - Bureau DIPER A 1 – pour le **12 mars 2020** dernier délai pour la liste d'aptitude et pour le **16 mars 2020** pour le détachement et l'intégration.

Les délais imposés par l'administration centrale étant très contraints, je vous demande de bien vouloir assurer une diffusion la plus large et la plus rapide possible auprès de vos personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines

Fabien JAILLET